ENTRETIEN AVEC L'HONORABLE JASON KENNEY

Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme



Q1. Combien y avait-il de travailleurs étrangers temporaires au Canada en 2008? Quelle est la ventilation des catégories, comme les visas de l'ALENA, les athlètes professionnels, les artistes ou les chefs religieux?

Consultez le site Web suivant, qui contient les chiffres préliminaires de 2008 : <www.cic.gc.ca/francais/ ressources/statistiques/faits2008/index.asp>.

Pour certains types d'emploi, les travailleurs pourraient ne pas avoir besoin de permis de travail; par exemple, les membres de jurys dans le domaine des arts, le personnel des services d'urgence intervenant en cas de catastrophe, les chargés de cours invités par les universités, les membres des équipages de bord et les inspecteurs de l'aviation civile. En outre, certains journalistes, visiteurs pour affaires, artistes, conférenciers, chefs religieux, militaires étrangers, représentants de gouvernements étrangers, étudiants sur des campus universitaires, athlètes et entraîneurs (pour n'en nommer que quelques-uns) pourraient ne pas avoir besoin d'un permis de travail. Veuillez prendre note que les statistiques figurant sur notre site Web *ne tiennent pas compte* des travailleurs qui *n'ont pas besoin d'un permis de travail.*

Il importe de noter que les travailleurs en vertu de l'ALENA ont besoin d'un permis de travail. Toutefois, leurs employeurs n'ont pas à obtenir l'autorisation de RHDCC (avis relatifs au marché du travail, ou AMT) normalement requise pour les embaucher.

Q2. Le public parle beaucoup du nombre croissant de travailleurs étrangers temporaires au Canada. Le gouvernement du Canada délaisse-t-il les migrations permanentes pour accorder davantage d'attention aux migrations temporaires? Quels sont les différents objectifs stratégiques visés par ces deux types de migration?

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires vise à pallier les pénuries temporaires de main-d'œuvre, lorsque les besoins ne peuvent être comblés par les Canadiens ni par les résidents permanents. Généralement, le nombre de travailleurs étrangers venant au Canada dépend de la demande des employeurs. Par conséquent, un nombre accru de travailleurs étrangers temporaires ne doit pas être vu comme une transformation des politiques canadiennes au profit des migrations temporaires.

S'il est vrai que la migration temporaire – qu'il s'agisse de travailleurs, d'étudiants ou de visiteurs – répond à divers besoins précis et à court terme, le Canada continuera de compter sur la migration permanente pour atteindre ses objectifs économiques, sociaux et culturels plus englobants. Le Canada accueille, chaque année, un nombre constant de résidents permanents (entre 240 000 et 265 000). En ce qui a trait plus particulièrement à l'immigration économique, il existe différentes possibilités de résidence permanente visant à répondre aux besoins professionnels et régionaux du Canada. Le Programme des candidats des provinces et la catégorie des travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec restent des programmes essentiels permettant de répondre aux besoins du marché du travail local et régional, alors que le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) est le volet national principal fournissant au marché du travail la main-d'œuvre dont il a besoin à plus long terme.

Q3. De nombreux critiques citent l'aphorisme européen selon lequel « rien n'est plus permanent qu'un travailleur temporaire » pour insinuer que le recours aux travailleurs étrangers temporaires aura des conséquences à long terme pour le Canada. Toutefois, le Programme concernant les aides familiaux résidants et l'annonce de la création de la catégorie de l'expérience canadienne semblent indiquer que le gouvernement du Canada a l'intention d'inciter les travailleurs étrangers temporaires à rester. Est-ce le cas?

La catégorie de l'expérience canadienne s'adresse à certains travailleurs étrangers temporaires et à certains diplômés étrangers ayant une expérience au Canada à titre de travailleurs qualifiés. Contrairement aux autres programmes existants, elle permet à l'expérience canadienne des demandeurs d'être considérée comme un facteur déterminant de l'immigration au Canada. Grâce à leurs compétences linguistiques et professionnelles, les demandeurs reçus au titre de la catégorie de l'expérience canadienne ont une longueur d'avance; très souvent, ils travaillent déjà au Canada. Quant aux demandeurs qui se trouvent dans la catégorie des étudiants étrangers, ils disposeront également d'un titre de compétences postsecondaire canadien.

Depuis 1992, le Programme concernant les aides familiaux résidants (PAFR) représente un volet bien particulier du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Il facilite l'entrée des travailleurs étrangers qualifiés peu spécialisés au Canada. Après avoir travaillé à titre d'aides familiaux résidants pendant deux ans, les participants au PAFR peuvent présenter une demande de résidence permanente à partir du Canada. À l'heure actuelle, plus de 90 % des étrangers qui entrent au Canada à titre d'aide familial résidant avec un permis de travail présentent une demande de résidence permanente (RP) dans le cadre de ce programme d'immigration.

Q4. Les travailleurs étrangers temporaires devraient-ils avoir accès à des services d'établissement plus tôt pendant leur séjour au Canada?

En général, CIC a le devoir d'offrir des services d'établissement de qualité aux *résidents permanents*, afin de les aider à intégrer la société canadienne. Les individus qui arrivent au pays en tant que travailleurs étrangers temporaires doivent disposer de l'éducation et des aptitudes linguistiques et professionnelles nécessaires pour faire le travail auquel ils se destinent.

Étant donné que les employeurs profitent directement de leur présence au Canada, CIC s'attend à ce qu'ils jouent un rôle actif afin de s'assurer que les travailleurs étrangers temporaires trouvent leur place dans la collectivité.

De plus, le Projet pilote concernant les travailleurs peu qualifiés impose des exigences additionnelles aux employeurs. Dans le cadre de ce programme, l'employeur accepte une responsabilité plus élevée à l'égard des employés peu qualifiés qu'il embauche; un contrat de travail doit être signé. Les employeurs doivent faire ce qui suit :

- payer les coûts de recrutement liés à l'embauche;
- aider le travailleur à trouver un logement convenable et abordable;
- payer le billet de retour du travailleur;
- fournir une couverture médicale au travailleur jusqu'à ce que celui-ci soit admissible au régime d'assurance provincial;
- inscrire le travailleur aux plans provinciaux d'assurances contre les accidents de travail appropriés.

Q5. Certains indices laissent croire que la présence des travailleurs étrangers temporaires peut faire diminuer les salaires des travailleurs locaux, surtout ceux dont les salaires sont les moins élevés. Que fait le gouvernement du Canada pour s'assurer que les travailleurs étrangers temporaires ne tentent pas d'obtenir les mêmes emplois que les Canadiens et qu'ils sont réellement là pour combler des lacunes au sein du marché du travail canadien?

Le gouvernement du Canada a mis en place des exigences strictes pour veiller à ce que les Canadiens aient la priorité. Par exemple, les employeurs doivent recruter activement des travailleurs canadiens à un salaire raisonnable. Ce n'est que s'ils n'en trouvent aucun qu'ils peuvent recruter des travailleurs étrangers. Les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers doivent leur verser un salaire égal à celui des travailleurs canadiens qui occupent le même emploi dans la même région.

Q6. Il semble y avoir un certain nombre de préoccupations généralisées entourant le statut et les conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires. Que fait le gouvernement du Canada pour atténuer certaines des préoccupations suivantes : a) la nature contraignante de leur statut d'emploi les rend plus vulnérables à des employeurs sans scrupules; b) les travailleurs étrangers temporaires ne bénéficient pas des mêmes droits que les Canadiens; c) il ne semble pas y avoir de mécanisme très rigoureux de mise en œuvre ou de conformité en place pour veiller à ce que les employeurs se conforment aux conditions de vie (normes domiciliaires) et aux règlements concernant la santé et la sécurité.

Les Canadiens sont les premiers à avoir accès aux emplois. Il s'agit de l'un des principes fondamentaux du Programme des travailleurs étrangers temporaires, et c'est pour cette raison que des contrôles ont été instaurés. Dans la plupart des cas, pour veiller à ce que la priorité soit accordée aux Canadiens, les employeurs doivent recevoir l'autorisation de Service Canada pour embaucher un travailleur étranger (même si le travailleur est déjà présent au Canada). Cette évaluation, qui s'appelle « avis sur le

marché du travail », doit conclure qu'il n'y aurait sans doute aucune incidence négative sur le marché de l'emploi pour qu'un employeur soit autorisé à embaucher des travailleurs étrangers temporaires.

Il est également important de se souvenir que les travailleurs étrangers temporaires sont au Canada pour répondre à un besoin *précis et temporaire*. Un travailleur étranger temporaire doit quitter le Canada s'il perd son emploi initial, à moins qu'il ne trouve un nouvel emploi autorisé. S'il a l'intention de rester au Canada de façon permanente, il pourra obtenir la résidence permanente de différentes façons, s'il y est admissible.

Il est important de souligner que les mêmes normes du travail protègent tous les travailleurs au Canada, y compris les travailleurs étrangers temporaires, qui doivent obtenir des salaires et des conditions de travail semblables à ceux des travailleurs canadiens qui occupent le même emploi. Lorsqu'un avis concernant l'impact sur le marché du travail est nécessaire, les employeurs doivent prouver à Service Canada que les travailleurs obtiennent les mêmes conditions de travail et un salaire équivalent à celui des Canadiens. Le salaire est l'un des facteurs dont tient compte RHDCC/SC pour décider si l'embauche d'un travailleur étranger est la meilleure avenue pour le Canada. Les employeurs doivent indiquer que les salaires qu'ils verseront à des travailleurs étrangers temporaires potentiels sont au moins équivalents aux taux de rémunération en vigueur pour la profession et l'endroit en question. Les travailleurs étrangers temporaires deviennent membres des syndicats, le cas échéant, et touchent donc les mêmes salaires et ont les mêmes conditions de travail.

Le gouvernement fédéral prépare des modifications réglementaires concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires, en vue de mieux protéger les travailleurs étrangers temporaires et d'inciter les employeurs à se conformer aux exigences du Programme. Par exemple, le gouvernement fédéral sera en mesure de refuser l'accès au Programme pendant deux ans à des employeurs, dans certains cas. Ces changements visent à compléter les codes provinciaux et territoriaux du travail et les autres règlements concernant la main-d'œuvre. Les modifications réglementaires devraient être prêtes en 2010. Entre-temps, CIC collabore avec RHDCC et l'ASFC afin de préparer les lignes directrices pour leur mise en œuvre.

En outre, dans le cadre des modifications administratives récemment apportées au Programme concernant les aides familiaux résidants, les employeurs sont tenus d'accorder aux aides familiaux résidants des avantages sociaux semblables à ceux exigés dans le cadre du Projet pilote concernant les travailleurs peu spécialisés. Ils doivent toutefois fournir un logement au travailleur au lieu de l'aider à en trouver un. Un certain nombre d'autres mesures, comme la mise en œuvre de clauses obligatoires dans les contrats de travail et l'amélioration des documents d'information, visent à mieux protéger ces travailleurs.

Q7. Comme de nombreux secteurs concernant la politique d'immigration, il semble que les politiques et règlements touchant les travailleurs étrangers temporaires varient d'une province à l'autre et que cette compétence partagée complique la mise en œuvre des politiques et la collecte de données en vue des évaluations. Que fait le gouvernement du Canada pour garantir l'uniformité dans tout le pays? Par exemple, si une province comme le Manitoba adopte une loi utile au recrutement et la protection des travailleurs, le gouvernement du Canada joue-t-il un rôle afin de s'assurer que cette pratique soit adoptée partout au pays?

Environ 90 % de la main-d'œuvre canadienne est régie par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les travailleurs étrangers temporaires ont les mêmes droits que leurs homologues canadiens. Des allégations de mauvais traitements feraient l'objet de la même attention que pour un travailleur canadien.

Le gouvernement fédéral applaudit et encourage les provinces qui font des efforts en vue de mieux protéger leurs travailleurs, y compris les travailleurs étrangers.

Q8. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires affecte de nombreux ministères et organismes fédéraux (y compris RHDCC, CIC, l'ASPC et l'ASFC). Pouvez-vous expliquer le rôle de ces ministères et organismes ainsi que les infrastructures de coordination mises en place par le gouvernement du Canada pour garantir l'efficacité et les communications entre ces organisations?

La responsabilité liée à la gestion du Programme des travailleurs étrangers temporaires est portée par trois principaux organismes fédéraux : CIC, RHDCC et l'ASFC.

CIC est responsable de gérer l'accès au Canada lorsque les demandes de visas et de permis de travail sont présentées dans les missions, ou de gérer le prolongement de l'accès lorsque les demandes sont présentées à partir du Canada. L'une des principales préoccupations de CIC consiste à protéger la santé et la sécurité des citoyens canadiens. Ainsi, les agents des visas canadiens dans les missions évaluent l'admissibilité des ressortissants étrangers pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun problème concernant la sécurité, la criminalité et les maladies transmissibles, pour ne mentionner que quelques exemples. CIC évalue également d'autres facteurs, comme l'authenticité de l'offre d'emploi et la légitimité des intentions du demandeur, et s'assure que le demandeur a les qualifications et la capacité nécessaires pour accomplir le travail auquel il se destine.

RHDCC évalue les risques et les avantages, pour le marché de l'emploi canadien, en vue de déterminer si un travailleur étranger temporaire doit être embauché. Généralement, l'évaluation doit conclure qu'il n'y aurait probablement aucune incidence négative sur le marché du travail canadien.

Les agents de l'ASFC sont responsables d'évaluer l'admissibilité des travailleurs étrangers temporaires au moment de

leur entrée au Canada. Ils se chargent également d'appliquer la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* lorsque les travailleurs et les employeurs ne respectent pas les modalités qui leur sont imposées par les trois organismes.

Q9. En 2007, la durée de validité des visas de travail temporaires est passée d'un an à deux ans. Étant donné qu'un grand nombre de ces visas expirent en 2009, selon le gouvernement du Canada, qu'adviendra-t-il de ces travailleurs étrangers temporaires?

En février 2007, l'autorisation accordée à l'employeur dans le cadre du Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (niveaux C et D de la CNP) est passée d'un maximum de 12 mois à 24 mois.

Les travailleurs étrangers temporaires dont le permis de travail arrive à sa date d'échéance peuvent bénéficier d'une prolongation si leurs services sont requis et s'ils souhaitent rester. CIC doit avoir la certitude qu'ils sont toujours ici temporairement. L'employeur décide s'il indique le nom d'un travailleur étranger temporaire nouveau ou actuel sur une demande d'avis concernant l'impact sur le marché du travail (l'autorisation). Les employeurs peuvent recevoir l'autorisation s'ils ont l'intention de garder leur employé actuel. Toutefois, comme c'est toujours le cas, CIC évalue les demandes au cas par cas, en fonction des exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, peu importe si un permis est délivré au travailleur ou non. Par exemple, CIC effectue des vérifications pour s'assurer que les intentions du travailleur sont toujours temporaires et qu'il n'y a aucun problème concernant la criminalité. Le 12 mai, CIC a précisé à ses agents que les demandes de permis de travail ne peuvent pas être refusées simplement parce qu'un travailleur étranger temporaire :

- a déjà travaillé au Canada pendant 24 mois;
- n'est pas retourné chez lui pendant au moins quatre mois.

Pour en apprendre davantage, veuillez lire le bulletin opérationnel suivant : <www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/bulletins/2009/bo113.asp>.

Q10. Selon certaines recherches, le Programme des travailleurs étrangers temporaires a donné les résultats prévus lorsque la TI s'est effondrée et que bon nombre de ces travailleurs hautement qualifiés ont quitté le Canada pour explorer des possibilités ailleurs. Pensez-vous que le ralentissement économique actuel donnera lieu au même phénomène? Sinon, quelles seront les incidences sur les politiques futures concernant les travailleurs étrangers temporaires?

Notre évaluation préliminaire pour 2008 indique que les chiffres concernant les catégories professionnelles dont vous avez parlé demeurent relativement constants. Dans la catégorie de la gestion (CNP 0), il y a eu une légère augmentation : 6 603 en 2007 et à 7 288 en 2008. Dans la catégorie professionnelle, il y a eu une légère diminution : 34 445 en 2007 contre 33 116 en 2008. Pour 2009, il est possible que les effets de la récession et ses incidences sur le marché du travail fassent diminuer les chiffres concernant les travailleurs étrangers temporaires. En général, on prévoit, si la demande de travailleurs étrangers temporaires diminue, qu'ils seront moins nombreux à entrer au Canada et que, parmi ceux qui sont déjà ici, un nombre moins important verra la durée de son séjour prolongée.

Q11. Certaines provinces se servent du Programme des candidats des provinces pour accorder le statut de résident permanent aux travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés requis. Présentement, la catégorie de l'expérience canadienne n'offre des opportunités qu'aux plus éduqués et aux plus spécialisés. Avez-vous l'intention de modifier les exigences afin d'inclure les professions moins spécialisées, ou préférez-vous laisser aux provinces le soin de prendre cette décision?

Il importe de noter que la CEC ne se limite pas aux demandeurs très fortement scolarisés, comme les professionnels détenant un diplôme universitaire, mais inclut également des demandeurs qui exercent une profession technique ou un métier spécialisé nécessitant habituellement un diplôme d'études collégiales, un certificat ou une formation en apprentissage.

La catégorie de l'expérience canadienne vise à choisir des immigrants qui réussiront bien à long terme dans notre marché du travail, à l'échelle nationale. De nombreux travailleurs peu spécialisés répondent à des besoins temporaires, qui ne traduisent pas des besoins à long terme, et ils sont plus vulnérables aux ralentissements économiques.

Dans des régions et des industries précises, où des travailleurs peu spécialisés sont requis à long terme, les Programmes des candidats des provinces sont mieux adaptés pour jumeler les nouveaux arrivants aux plus petites régions où ils sont le plus recherchés. Ces programmes constituent la meilleure façon pour les travailleurs peu spécialisés de présenter une demande d'immigration au Canada.

Q12. À l'automne, la vérificatrice générale a déposé un rapport sur la gestion des programmes de migration permanente et de migration temporaire par le gouvernement. Parmi les préoccupations mises en lumière dans le rapport, certaines concernent directement le PTET, en particulier la confusion qui existe entre CIC et RHDCC à propos de leur rôle respectif dans l'évaluation de l'authenticité des offres d'emploi, de la manière dont l'évaluation doit être réalisée, et du fait que certains travailleurs étrangers se trouvent dans des situations vulnérables. Que fait le gouvernement pour répondre aux préoccupations de la vérificatrice générale?

Nous accueillons favorablement les recommandations de la vérificatrice générale et reconnaissons l'importance d'un programme bien géré, qui permet à la fois l'arrivée rapide et l'emploi équitable de TET. En fait, nous avons déjà pris des

mesures pour répondre aux préoccupations qui figurent dans le rapport de la vérificatrice générale. En collaboration avec RHDCC, nous avons préparé des mesures réglementaires visant à renforcer l'intégrité du Programme, y compris à clarifier les rôles et responsabilités de chacun. Dans le cadre des modifications réglementaires proposées, RHDCC devra évaluer l'authenticité des offres d'emploi lorsqu'un avis sur le marché du travail est requis et CIC devra évaluer l'authenticité des offres d'emploi lorsqu'un tel avis n'est pas nécessaire. Nous prenons également très au sérieux les préoccupations exprimées à propos des TET dont les conditions de travail les rendent vulnérables aux abus. Des mesures seront prises, par l'entremise des modifications réglementaires proposées, afin de renforcer l'intégrité du programme et d'améliorer la protection des travailleurs, notamment en mettant en place de mécanismes plus stricts de surveillance des employeurs et en encourageant ces derniers à respecter les conditions offertes au travailleur étranger. Des ententes d'échange de renseignements sont sur le point d'être conclues avec un certain nombre de provinces afin de soutenir l'application des lois et des normes fédérales et provinciales. Ces ententes permettront de vérifier plus facilement que tous les TET sont traités de manière équitable, quel que soit l'endroit où ils travaillent au Canada. Il est important de noter que les mêmes normes du travail protègent tous les travailleurs au Canada, y compris les travailleurs étrangers temporaires. Ces derniers doivent recevoir un salaire semblable aux travailleurs canadiens qui font le même travail et avoir des conditions de travail similaires.

Q13. Les chercheurs représentent une partie importante des lecteurs du magazine. Du point de vue des politiques, quelles sont les trois questions concernant la recherche qui vous aideraient le plus à façonner les politiques futures dans ce domaine?

Les questions de recherche futures pourraient tenir compte des éléments suivants :

- Les résultats économiques et la contribution des travailleurs étrangers temporaires; quelles sont les incidences au Canada et à l'étranger?
- Le rôle des travailleurs étrangers temporaires au sein de la société canadienne; leur participation dans nos collectivités et la façon dont nous les incluons dans le tissu social du Canada.
- Quelles sont les perspectives sur le marché du travail pour différents niveaux de compétences, à moyen et à long terme?

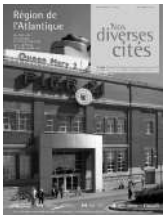
Nos diverses cités

Nos diverses cités **est une publication spéciale de Metropolis qui examine les questions liées à la diversité, à l'intégration et à l'immigration dans les villes. Les volumes publiés à ce jour font partie des lectures obligatoires de nombreux cours universitaires dans tout le pays.**



Numéro 4, automne 2007 – Ontario

- Margaret Walton-Roberts (Université Wilfrid Laurier), *Les politiques, les pratiques et les réalités de la régionalisation de l'immigration en Ontario*
- Brian K. Ray (Université d'Ottawa) et Jean Bergeron (Citoyenneté et Immigration Canada), *La géographie ethnoculturelle dans les villes de second rang : au-delà des lieux de résidence*
- Sandeep Kumar Agrawal (Université Ryerson), Mohammad Qadeer (Université Queen's) et Arvin Prasad (Regional municipality of Peel), *Besoins des immigrants et prestation de services publics dans la région de Peel*
- Myer Siemiatycki (Université Ryerson), *Une ville invisible : les immigrants sans droit de vote en Ontario urbain*



Numéro 5, automne 2008 – Région de l'Atlantique

- Bridget Foster (Association for New Canadians, Terre-Neuve-et-Labrador), *Point de vue d'un fournisseur de services d'établissement de l'Atlantique*
- Nicole Gallant (Université de Moncton, Institut national de la recherche scientifique), *Comment les réseaux sociaux contribuent à attirer, à intégrer et à retenir les immigrants : Une étude de recherche multidimensionnelle*
- Alexandra Dobrowosky et Evangelia Tastsoglou (Université Saint Mary's), *Femmes, sexe et réseaux*
- Ather H. Akbari (Université Saint Mary's), *Le rôle des réseaux dans l'intégration économique des nouveaux arrivants*



Numéro 6, automne 2009 – Région des Prairies

- L'honorable Nancy Allan (gouvernement du Manitoba), *Recrutement et protection des travailleurs étrangers : le rôle de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs du Manitoba*
- Jim Frideres (Université de Calgary), *Une nouvelle identité ethnique? Les jeunes dans les Prairies*
- Rick Enns (Université de Calgary) et Tom Carter (Université de Winnipeg), *L'évolution sur le plan du logement pour les réfugiés établis à Edmonton, à Calgary et à Winnipeg*
- Joseph Garcea (Université de Saskatchewan) et Smita Garg (ville de Saskatoon), *Diversité culturelle, relations interraciales, immigration et intégration : initiatives municipales à Saskatoon, en Saskatchewan*
- Marc Arnal (Université d'Alberta, campus Saint-Jean), *Repenser le Canada : nouvelles perspectives sur la citoyenneté et le rôle des minorités*

Pour obtenir un exemplaire en français ou en anglais, veuillez écrire à <canada@metropolis.net>